

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 1 et 2. L 2213 1 et L 2215 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 29 à R 411 32
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu la demande de Madame FREMINET Sabrina 57 rue des Primevères 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN en date du 19 janvier 2023 pour permettre l'accès au terrain situé au 61 rue des Primevères afin d'effectuer des travaux de construction.

OBJET:

TRAVAUX 61 rue des Primevères Considérant qu'il est nécessaire de garantir la libre circulation sur la rue des Primevères compte tenu des dits travaux

Considérant que les deux emplacements de stationnement situés face au 61 rue des Primevères peuvent permettre la libre circulation si elles sont condamnées

ARRETONS:

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit du 15 février 2023 au 15 avril 2023 de 7 h 00 à 19 h 00 sur les 2 emplacements situés face au 61 rue des Primevères.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 3 : Les Services Techniques sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate et d'en assurer la maintenance pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Le SIGIDURS,
- Madame FREMINET Sabrina

Pour copie conforme, Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 6 février 2023

> *Le Maire Isabelle GAUTIER*

